

Reconnaissance de CAT NAT

-A la suite des coulées de boue du 18 septembre 2014.

"La Préfecture, conformément à l'article L.125-1 du Code des assurances, nous informe que la commune de Valmondois a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de l'inondation et coulées de boue par l'arrêté INTE1507293A du 27 mars 2015, publié le 31 mars au Journal Officiel."

Vous disposez d'un délai de 10 jours maximum, après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour faire parvenir à votre compagnie d'assurance un état estimatif de vos pertes.

Documents

[Courrier de la préfecture](#)